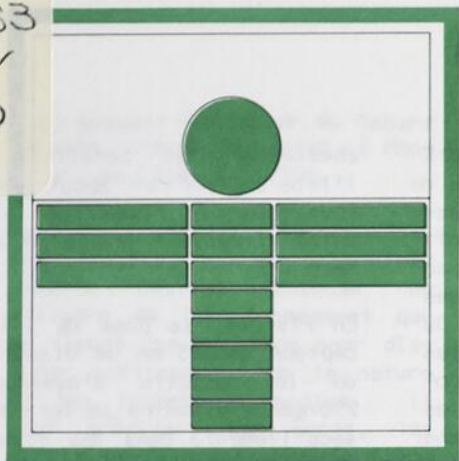


OFF
AZE5A83
48384/
uEu. 2



Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

bulletin d'information

Vol. 4 No. 7, Janvier 1988

AUDIENCE

Audience publique sur l'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges-de-Beauce

Le projet d'urbanisation de la route 173, à Saint-Georges-de-Beauce, est l'objet d'une audience publique par une Commission d'enquête et d'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. La première partie de l'audience même, consacrée à l'information des personnes intéressées ou préoccupées par le projet, a eu lieu à Saint-Georges les 10 et 11 février 1988.

La Ville de Saint-Georges propose de reconstruire et d'élargir à quatre voies contiguës la route 173 pour corriger certains problèmes de circulation. De l'avis de la Ville, des embouteillages nombreux, provoquant de longs retards à la circulation, nuiraient à l'essor de cette artère stratégique, qui semblerait avoir atteint son plafonnement. En outre, les coûts de réparation et d'entretien de la route actuelle seraient devenus très élevés.

Selon le promoteur, il est à prévoir que la continuation de l'autoroute 73, qui pourrait alléger le trafic sur la route 173, ne sera pas complétée avant un bon moment.

La deuxième partie de l'audience publique sur le projet d'urbanisation de la route 173 aura lieu vers la mi-mars 1988.

À la fin du mandat d'audience prévu pour le 11 mai 1988, la Commission d'audience et d'enquête du Bureau remettra son rapport au ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, qui transmettra lui-même ses propres recommandations au Conseil des ministres, à qui il appartient d'autoriser le projet, de le refuser ou de le modifier.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Saint-Georges, initiatrice du projet, a dû produire une étude d'impact environnemental sur le projet. Cette étude et d'autres documents restent à la disposition des citoyens à Saint-Georges, au bureau de Communication-Québec et au bureau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'au Bureau d'audiences publiques à Québec et à Montréal.

ENQUÊTE

Demande de remblayage pour fins de stationnement par Parc nautique Lévy

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu le mandat de mener une enquête sur le projet de stationnement automobile et d'entreposage des bords pour le Parc nautique Lévy, à Lévis. Ce projet, tel que présenté par le promoteur, nécessite des travaux de remblayage dans le fleuve Saint-Laurent.

Le mandat d'enquête confié au BAPE par le ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, doit permettre d'apporter un éclairage sur les besoins présents et futurs du Parc nautique Lévy en termes d'aires de stationnement et d'entreposage. La Commission d'enquête doit également examiner les alternatives possibles, notamment l'optimisation des superficies existantes, l'agrandissement de ces superficies par du remblayage dans le fleuve ou par la possibilité d'utilisation de terrains dans le voisinage. La solution privilégiée devra tenir compte tant

de la politique de protection du littoral et des rives que de l'intérêt des divers intervenants et groupes impliqués.

Déjà en 1983, le promoteur, Parc nautique Lévy (1984) inc., avait produit une étude d'impact afin d'obtenir du Gouvernement l'autorisation d'effectuer du remblayage dans le fleuve Saint-Laurent pour lui permettre d'étendre son aire de stationnement. Cette autorisation lui fut accordée par décret, le 21 décembre 1983.

La Commission d'enquête est présidée par M. Luc Oulmet, membre permanent du Bureau. La date du début du mandat d'enquête a été fixée au 18 janvier et le rapport devra être remis au ministre de l'Environnement d'ici le 18 mars 1988. M. Yves LeBlanc, analyste du BAPE, assume les fonctions de secrétaire de la Commission.

Toute personne ou groupe qui désire des renseignements supplémentaires sur le projet peut s'informer auprès de Yves LeBlanc au BAPE à Montréal, au numéro (514) 873-7791.

PÉRIODES D'INFORMATION

La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) veut implanter une section de l'Intercepteur des eaux usées dans le lit de la rivière Saint-Maurice au niveau du pont de Grand-Mère. La SQAE réaliserait ces travaux pour les villes de Grand-Mère et de Saint-Georges dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du gouvernement du Québec. De plus, la ville de Grand-Mère veut profiter de ces travaux pour installer en parallèle une conduite d'aqueduc qui desservirait le secteur est de Grand-Mère.

Mais avant que les promoteurs puissent obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour réaliser les travaux, le projet doit être présenté à la population par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Du 6 janvier au 19 février 1988, les personnes intéressées par ce projet peuvent s'informer sur les impacts environnementaux et donner leur avis.

À l'origine, il était prévu que l'intercepteur et la conduite seraient accrochés au pont suspendu de Grand-Mère. En août 1985, le ministère des Transports avisait Grand-Mère qu'il refusait cette solution, alléguant la surcharge qui serait imposée à la structure du pont par ces conduites. L'alternative moins économique de traverser la rivière en utilisant les structures du barrage d'Hydro-Québec fut par la suite étudiée. En décembre 1986, Hydro-Québec émettait l'avis que cette solution soit abandonnée compte tenu de l'ampleur des problèmes techniques rencontrés au niveau du barrage.

Un seul tracé pour la traversée est proposé. Ce tracé a été déterminé en fonction de la position actuelle des conduites déjà implantées et des ouvrages existants, de la largeur de la rivière, de la stabilité et du relief des berges et du non-emplètement des terrains de la Consolidated Bathurst. Le tracé de l'intercepteur débiterait, sur la berge est, au poste de pompage n° 2 destiné à recevoir les eaux usées du secteur Grand-Mère est et du village de Saint-Georges. Après avoir traversé sur une longueur de 360 mètres la rivière Saint-Maurice, la conduite, toujours enfouie, atteindrait la rive ouest et terminerait son parcours au poste de pompage n° 1, refoulant vers la station d'épuration les eaux usées. Le tracé de l'aqueduc débiterait quant à lui au niveau du chemin des Laurentides,

cheminerait en parallèle avec l'intercepteur et aboutirait en rive ouest au niveau de la conduite alimentant l'auberge Grand-Mère Inn.

En rivière, la pose de l'intercepteur de 315 mm de diamètre et de la conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre se ferait consécutivement, dans des tranchées distantes de 3 mètres. Sur les berges, on excaverait pour installer 86 mètres d'intercepteur et 151,5 mètres de conduites d'aqueduc. Les surplus d'excavation et le roc dynamité seraient transportés à un endroit choisi par la ville de Grand-Mère.

Le promoteur identifie et pondère les différents impacts que ce projet de construction d'un intercepteur et d'une conduite d'aqueduc causerait sur les milieux terrestres et aquatiques qu'il traverserait. Plusieurs mesures de mitigation sont proposées pour atténuer les impacts prévisibles.

Les impacts résiduels, définis comme des répercussions résiduelles négatives après l'intégration de mesures de mitigation, n'affecteraient, selon le promoteur, que de façon minime la qualité des eaux de surface, le profil du lit, le substrat et la faune, et ce uniquement aux environs immédiats du site de la traversée.

L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents peuvent être consultés dans la région même, à la bibliothèque Hélène-B. Beau-séjour, Grand-Mère, au bureau de la M.R.C. Centre de la Mauricie Shawinigan, ainsi qu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Montréal et à Québec.

Les personnes qui désirent obtenir plus de précisions sur le projet, exprimer leurs commentaires ou en savoir plus long sur le

BAPE peuvent contacter M. Robert Lapalme, chargé de projet, à Montréal, au (514) 873-7796.

Pendant la période d'information, les citoyens, groupes ou municipalités peuvent demander au ministre de l'Environnement que se tienne une audience pour discuter publiquement de la nature et des impacts du projet. Il faut préciser, par écrit, les motifs de la demande et la faire parvenir au ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, avant le 20 février 1988, à l'adresse suivante: 3900, rue Marly, Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4.

La compagnie MII Davie Inc., projet de prolonger et d'élargir le quai Murphy, structure composante de son chantier maritime situé à Lauzon. Avant que la compagnie n'obtienne l'autorisation du gouvernement du Québec pour réaliser les travaux de construction et de dragage, le projet a été présenté à la population par le Bureau d'audiences (BAPE), du 17 décembre 1987 jusqu'au 30 janvier 1988.

La compagnie MII Davie Inc., revoit actuellement l'organisation spatiale et le processus de production de l'ensemble de son chantier maritime. Pour opérer ces transformations par la construction d'un nouvel atelier et l'aménagement d'aires de manœuvres plus spacieuses, la compagnie souhaite plus d'espace. Le promoteur désire également disposer d'une profondeur d'eau suffisante qui permettrait aux navires d'accoster sans dommage au quai Murphy.

DÉCRETS

Aménagement d'hydraulique agricole dans la rivière Saint-Athanase est, Péninsule de Manicouagan, Municipalité de Pointe-Label

Le décret 1978-87 du 22 décembre 1987, autorise la municipalité de Pointe-Label à réaliser les travaux de creusage et de redressement de la rivière Saint-Athanase. Ce décret est assorti de certaines conditions, telles le respect des mesures de mitigation contenues dans l'étude d'impact et les documents complémentaires, ainsi que le respect des tracés actuels des cours d'eau concernés. De plus, le promoteur devra s'en tenir uniquement à du dégagement végétal; lors de la préparation du terrain, il procédera par débroussaillage sur une largeur maximale de 33 mètres.

Construction de l'émissaire des eaux traitées et du tronçon de l'intercepteur de Pointe-Lévy

La Société québécoise d'assainissement des eaux est autorisée, par le décret 1917-87 du 16 décembre 1987, à réaliser la construction d'un émissaire des eaux traitées et d'un tronçon de l'intercepteur de la Pointe-Lévy, tronçon qui est assujéti à la procédure. Le promoteur devra toutefois se conformer à certaines conditions, dont l'approbation par le ministère de l'Environnement, et des méthodes de construction et du site de disposition de l'excédent des matériaux d'excavation. Le promoteur devra également respecter les mesures d'atténuation indiquées dans l'étude d'impact "Construction de l'émissaire des eaux traitées et d'un tronçon de l'intercepteur", mai 1987, et dans deux lettres complémentaires.

Aménagement du marais de la rivière Antoine par Canards limités (Canada)

Le décret 1916-87 du 16 décembre 1987 a été émis en faveur de Canards limités (Canada) pour la construction et l'exploitation d'un barrage à la décharge du marais Antoine dans la municipalité de Roquemaure en Abitibi. L'autorisation est toutefois assortie de certaines conditions. Ainsi le promoteur devra se conformer aux mesures proposées dans son étude d'impact intitulée: "Étude d'impact sur l'environnement, Projet d'aménagement faunique. Rivière Antoine", avril 1987; les travaux seront exécutés en dehors de la période de frai du brochet et complétés avant le 31 décembre 1989. Le promoteur devra aussi vérifier l'indice d'abondance des couvées, transmettre au MENVIQ les résultats du programme de suivi écologique et effectuer des travaux de stabilisation du talus du chemin d'accès. Trois conditions particulières ont été ajoutées concernant l'obtention d'un bail, les honoraires d'approbation et le niveau des eaux.

Radisson - Nicolet - Des Cantons- Demande d'avis du gouvernement du Québec à la Commission de protection du territoire agricole

Le Gouvernement peut, conformément au premier alinéa de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1) et après avoir pris avis de la Commission, autoriser aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'allévation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou d'un organisme public.

C'est à cette fin qu'a été rédigé le décret 1756-87 relativement à la réalisation du projet Radisson-Nicolet-Des Cantons pour la partie du projet située au sud du territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

L'avis requis concernait des lots et des parties de lots supplémentaires à ceux visés par la Commission dans le dossier antérieur 112612 qui lui se rapportait à des lots de la paroisse de Grondines, dans la division d'enregistrement de Portneuf.

Sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources:

"Le gouvernement du Québec demande à la Commission de protection du territoire agricole son avis concernant la localisation éventuelle de la traversée sous-fluviale de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons ainsi que de ses infrastructures d'accès et équipements connexes dans les municipalités de Grondines et de Lotbinière, tel qu'il apparaît à la description des équipements et lots concernés et aux plans".

Ces plans préparés et signés par M. Robert Pilon, ingénieur, décrivent les lots visés dans les municipalités de Grondines et Lotbinière et en nomment les propriétaires, ils établissent aussi les superficies requises pour l'implantation des infrastructures sur les deux rives et les aires réservées au travail temporaire, ainsi qu'à l'assiette de la servitude de la ligne aérienne temporaire, les chemins de construction et une certaine superficie pour aménagement environnemental. Le décret 1756-87 a été autorisé le 18 novembre 1987.

Radisson-Nicolet-Des-Cantons Acquisition au besoin par expropriation d'immeubles

Le décret 1803-87 est entré en vigueur le 24 novembre 1987. Ce dernier accorde l'autorisation pour Hydro-Québec, selon la proposition du ministère de l'Énergie et des Ressources, d'acquiescer au besoin par expropriation, les immeubles et droits réels nécessaires aux fins de construction des tronçons d'une ligne aérienne sur les rives nord et sud entre les pylônes d'angle et les équipements relatifs à la traversée sous-fluviale.

Le territoire désigné est situé dans les municipalités de Grondines, Lotbinière, paroisses de Grondines et de Saint-Louis-de-Lotbinière, divisions d'enregistrement de Portneuf et Lotbinière.

Radisson-Nicolet-Des-Cantons Utilisation de lots ou parties de lots à des fins non agricoles

La réalisation du mode de traversée sous-fluviale en tunnel du fleuve Saint-Laurent exige que soient autorisés l'utilisation à des fins non agricoles, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion de lots ou parties de lots de la zone agricole dans les municipalités de Grondines et de Lotbinière.

Le décret n° 1801-87 prenait effet le 24 novembre 1987 et autorisait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur parties des lots 12 et 13, au cadastre de la paroisse de Grondines, division d'enregistrement de Portneuf, formant ensemble une superficie de 8,3838 hectares, et sur parties des lots 29, 30 et 31, au cadastre de la paroisse de

Saint-Louis de Lotbinière, division d'enregistrement de Lotbinière, formant ensemble une superficie de 5,374 hectares, le tout tel qu'apparaissant aux deux plans faits en date du 13 novembre 1987, et intitulés "Traversée sous-fluviale en tunnel", l'un pour les aires requises en rive nord, et l'autre pour les aires requises en rive sud, et faisant partie du décret 1756-87 du 18 - novembre 1987.

Cette autorisation découle d'une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources. De plus, trois conditions sont prescrites à Hydro-Québec à l'intérieur de ce décret. Pour une, on exige un plan et une description plus adéquats des aires nécessaires à la traversée sous-fluviale en rive nord comme en rive sud. Dans la seconde, la préoccupation se porte sur la fidélité aux mesures d'atténuation et dans la troisième condition on exige qu'Hydro-Québec produise au niveau des plans et devis un rapport détaillé de l'application de chacune de ces mesures.

Radisson-Nicolet-Des-Cantons-Mode de traversée sous-fluviale en tunnel

Les experts indépendants qui avaient pour mandat d'analyser à quelles conditions, à quels coûts et dans quels délais pouvaient être réalisées une option de traversée en tunnel ont conclu à la fiabilité et la faisabilité du mode de traversée sous-fluviale en tunnel. Cependant les échéanciers de réalisation et de mise en service prévus à l'étude des experts doivent être revus d'une part, tandis que Hydro-Québec considère qu'il est nécessaire d'envisager un mode alternatif et temporaire de traversée du fleuve. De plus, le gouvernement a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lots ou parties de lots requis pour la

traversée sous-fluviale du fleuve Saint-Laurent par le décret 1801-87.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur proposition du ministre de l'Environnement:

Qu'un certificat d'autorisation soit délivré pour la réalisation du projet par mode de traversée sous-fluviale en tunnel incluant les postes aéro-souterrains, les bâtiments d'accès et infrastructures d'accès sur les lots 12 et 13 du cadastre ou la paroisse des Grondines en rive nord et sur les lots 29, 30 et 31 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière en rive sud ainsi que le tunnel, tel qu'indiqué aux plans d'Hydro-Québec visés au décret 1756-87 du 18 novembre 1987 et incluant des tronçons aériens entre le pylône d'angle situé sur le lot 28 du premier rang du cadastre de la paroisse des Grondines pour rejoindre les équipements relatifs à la traversée sous-fluviale en rive nord d'une part et entre le pylône d'angle situé sur le lot 29 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière pour rejoindre les équipements relatifs à la traversée sous-fluviale en rive sud d'autre part selon le tracé déterminé dans le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec, le tout aux conditions suivantes:

- que les entrées du tunnel, les équipements aéro-souterrains et leurs abords soient implantés et aménagés afin d'optimiser leur intégration visuelle au milieu.
- que les voies de transport des matériaux d'excavation fassent l'objet d'entente avec les municipalités concernées et le ministre des Transports.

- que les sites de dispositions des matériaux d'excavation soient approuvés par le ministre de l'Environnement.

qu'un nouvel échancier de réalisation et de mise en service de la traversée sous-fluviale en tunnel soit soumis au ministre de l'Environnement et au ministre de l'Énergie et des Ressources.

QUE Hydro-Québec fournisse au gouvernement des études supplémentaires justifiant la nécessité d'un mode alternatif temporaire de traversée pour assurer la sécurité des approvisionnements du Québec en électricité ou pour respecter les engagements en matière d'exportation. Ce décret porte le n° 1802-87, il est entré en vigueur le 24 novembre 1987.

Interception des eaux usées de la ville de Longueuil

Une modification a été apportée au décret portant le n° 2539-85 du 27 novembre 1985. Ce dernier concerne la traversée du fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet d'interception des eaux usées de la ville de Longueuil et la modification s'applique aux conditions n° 1 et 4 du décret.

Celui-ci autorisait le dragage entre la rive de Longueuil et l'île Charron et en limitait le volume à 17 800 m³. Cependant l'entrepreneur a proposé une méthode qui entraînerait un dépassement de ce volume et le ministre de l'Environnement a jugé que cette nouvelle proposition était de nature à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement par rapport à la méthode précédente dite par batardeau.

La version modifiée de la première condition porte donc la limite du dragage approximativement à 25 000 m³ tandis que la modification à la seconde condition annule l'obligation pour l'entrepreneur de soumettre au ministre de l'Environnement la méthode de pose et d'enlèvement du batardeau. Le décret de modification porte le n° 1779-87 et a été autorisé le 24 novembre 1987.

NOMINATION

Un nouveau commissaire permanent

M. Yvon Dubé vient d'être nommé commissaire permanent au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Détenteur d'une maîtrise en sciences forestières de l'Université Laval et membre de l'Ordre des Ingénieurs forestiers, M. Dubé a d'abord exercé sa profession d'ingénieur forestier au sein de l'entreprise privée et plus particulièrement pour le compte de la Compagnie Internationale de papier du Canada (C.I.P.) à La Tuque et à Montréal de 1953 à 1967. Il fit ses premières armes dans la fonction publique au ministère des Terres et Forêts à titre de directeur général des bois et forêts en 1967. Au cours des années 70, M. Dubé, par le truchement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), a collaboré au développement international comme chef de mission au Zaïre et comme conseiller en politique et législation forestières au Brésil. A l'exception d'un passage de deux ans au ministère des Affaires indiennes et du Nord à Ottawa, comme directeur général de l'environnement du Nord canadien,

LE BULLETIN D'INFORMATION est publié et distribué gratuitement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

On peut l'obtenir en faisant parvenir nom et adresse au:
12, rue Sainte-Anne, Québec,
G1R 3X2
ou 5199, rue Sherbrooke Est
porte 3860, Montréal, H1T 3X9

Les commentaires et les Informations pourront être communiqués à Mme Lorraine Daoust au (418) 644-1241

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre 1988
ISSN 0882-9961

c'est dans la fonction publique québécoise que M. Dubé a évolué le plus longtemps, plus particulièrement au sein du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche où il a été tour à tour directeur général des parcs, directeur général adjoint de la faune et finalement coordonnateur aux affaires autochtones.

Le nouveau commissaire au BAPE est un conférencier d'envergure internationale et l'auteur de nombreuses publications. Diffusés en français et en anglais, plusieurs de ses articles et conférences ont été publiés dans la revue Forêt-Conservation. Il a, de plus, collaboré à des études et des mémoires portant sur le développement et l'aménagement de la forêt, son écologie et sa protection.

Membre de plusieurs regroupements, M. Dubé a assumé les fonctions présidentielles de l'Ordre des Ingénieurs forestiers du Québec de 1975 à 1976, et également de l'Association forestière québécoise de 1986 à 1988. Il est le président fondateur de la Réserve Mondiale de la Biosphère Charlevoix.

Cette nomination est la première au BAPE depuis l'arrivée du nouveau président, M. Victor C. Goldbloom, qui indique ainsi son intention de combler les postes vacants. M. Goldbloom se dit

très heureux de voir arriver ainsi un homme d'expérience avec un engagement aussi profond pour la protection de l'environnement.

M. Yvon Dubé est entré en fonction le 20 janvier 1988 au bureau de Québec.

ACTIVITÉS

Aéroport de Saint-Jean, examen public

A la demande des gouvernements fédéral et québécois, le projet d'extension de la piste de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu fait l'objet d'un examen public à caractère environnemental; ce qui a amené une participation de membres du BAPE dans ce dossier.

Le ministre de l'Environnement du Québec, M. Clifford Lincoln, a délégué M. Luc Ouimet, commissaire permanent du BAPE, pour agir comme membre de la Commission d'évaluation environnementale; M. Yves LeBlanc, analyste du Bureau, a par ailleurs été affecté au secrétariat de cette même Instance.

Le mandat de la Commission inclut lors de l'examen public la justification du projet, les options

à celui-ci et l'étude des impacts environnementaux qui en découlent. Messieurs Ouimet et LeBlanc sont en fonction depuis décembre dernier.

D'abord, la Commission a tenu à Saint-Jean une réunion publique pour identifier et discuter les enjeux que comporte la réalisation de ce projet et pour en déterminer l'importance. Suite à cette réunion, la Commission prépare une directive dont le ministère fédéral des Transports se servira pour la préparation d'une étude d'impact environnemental ou pour compléter le rapport des impacts environnementaux qu'il a publié en juillet 1986.

Par la suite des audiences publiques seront tenues avant que la Commission ne soumette son rapport aux ministres fédéraux de l'Environnement et des Transports et au ministre de l'Environnement du Québec.